Image not found or type unknown

37,5 payé 35 et heure de pose

Par **marie3400086**, le **16/09/2016** à **17:58**

Bonjour,
Je vous écris car je ne connais pas vraiment mes Droits j'espére que vous pourrez m'apporter une réponse. J'ai été embaucher il y a maintenant 1 mois 1/2 dans une agence en tant que salarié : assistante administratif . Mon contrat est de 35h payé le Smic. Je viens de m'appercevoir qu'avec les horaires que le patron m'a fait je ne fais pas 35 mais 37,5 payé 35 biensure. Je souhaite etre rémunérer pour ses heures en trop comment je fais? autre chose du coup quand je lui ai dis le probléme il m'a dit qu'il allait changer mes horaires d'ici deux semaines car il n'a pas le temps actuellement mais m'a fait comprendre que je ne finirais pas plus tôt le soir mais que la pose déjeuner aller être plus longue. Hors elle est deja de deux heures, ce qui est dejà bientrop long pour moi vu que je n'ai pas le temps de rentrer chez moi, je hair dans les magazin à chaque pose déjeuner, je ne veux pas que m'a pose déjeuner soit encore plus longue, ai-je des droits la dessus ? merci de m'aider

Par **P.M.**, le **16/09/2016** à **22:08**

Bonjour,
L'employeur doit payer tout le temps de travail effectif, si ce n'est pas le cas, vous pourriez refuser d'effectuer des heures supplémentaires peut-être en attendant que la période d'essai éventuelle soit terminée...
Je vous conseillerais à ce moment là de vous rapprocher des Représentants du personnel s'il y en a dans l'entreprise...

Par **marie3400086**, le **17/09/2016** à **09:47**

Merci pour votre réponse, non nous sommes une petite structure il n'y a que moi une autre salarié et le directeur. Il dit vouloir rattraper ces heures en trop mais je pense qu'il parle en therme d'heure et non de salaire, je souhaite etre payer et non avoir plus de temps de pause est je le droit de refuser ? merci

Par **P.M.**, le **17/09/2016** à **14:00**

Bonjour,

De toute façon, un repos compensateur de remplacement ne pourrait être que majorations comprises à moins que l'employeur puisse se référer à un Accord RTT...
C'est l'employeur qui fixe l'horaire de travail mais vous pourriez essayer de vous y opposer sans le faire d'une manière trop brusque et définitive en prétextant que vous considérez qu'il s'agit du passage d'un horaire continu à un horaire discontinu et que cela nécessite votre accord...

Par **marie3400086**, le **19/09/2016** à **16:37**

merci pour votre réponse mais je ne comprends pas vraiment les thermes juridique que vous employez ? vous voulez dire qu'il ne peux rattraper ces heures comme des heures normal vu quelles sont normalement majoré en heure sup c'est ça ? et pour le temps de pause il ne veut pas qu'il soit plus petit donc je voulais savoir si j'ai un recour? merci

Par **P.M.**, le **19/09/2016** à **19:51**

Bonjour,
Ce ne sont pas vraiment des termes juridiques que j'ai utilisés...
Comme je vous l'ai déjà suggéré, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise d'une organisation syndicale...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés